

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS28

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Door et M. Tardy

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abrogation du 1° de l'article 524 du Code de procédure pénale conduirait à rendre la procédure simplifiée applicable aux infractions inscrites dans le Code du travail. La compétence reviendrait alors aux tribunaux de police et ce, alors même que le présent projet de loi transfère l'ensemble recours aux tribunaux administratifs.